

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : M. Damien DUQUESNOY

Présents : MM Didier LAUBÉRAT, Jean-Claude MATRAT, Daniel GARNIER, Alain DAY, Damien DUQUESNOY, Denis LOKIETEK, Daniel MARGUERON.

Mmes Christiane MICHIT, Elisabeth ANDRÉ, Isabelle CARDOSO, Maryse COULON, Marie-Jeanne LABRY.

Absents: Mmes Emilie GUYNOT, Marie MAZY ; M. Gérard BRUGNIAUX.

Mme Marie MAZY donne pouvoir à Mme Isabelle CARDOSO.

Approbation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> octobre 2018 : approbation à l'unanimité.

**Délibérations :**

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Attribution des subventions 2018 aux associations :

Cette année, l'association des aboyeurs du Mesvrin n'a pas souhaité faire une demande de subvention. Par contre l'association Petit Patrimoine de Marmagne a présenté une demande.

Comme en 2017, l'association des Feurteillous n'a pas souhaité déposer un dossier.

C'est donc la même somme de 3 340 € et avec les mêmes critères que l'an dernier qu'il est proposé d'attribuer en fonction des réponses des associations.

- Football club de Marmagne : 893 € (2017 : 929 €)
- Marmagne Gym 71 : 713 € (2017 : 629 €)
- Marmagne Raquette Loisirs : 231 € (2017 : 279 €)
  
- Amis du Mesvrin : 304 € (2017 : 271 €)
- Petit Patrimoine : 157 € (2017 : 0 €)
- Chasseurs de Marmagne : 157 € (2017 : 199 €)
- Colber : 252 € (2017 : 220 €)
- Trait d'Union : 633 € (2017 : 730 €)

Le Conseil valide le versement des subventions tels que proposés ci-dessus (unanimité).

Proposition de M. le Maire : en ce qui concerne le Football Club, M. le Maire propose une moins-value de 200€ à la proposition calculée en raison de la gestion de l'éclairage du stade, qui malgré de multiples recommandations n'ont pas été suivies. Il semble bien légitime de sanctionner une conduite qui n'est pas conforme aux attentes. Les 200 € de moins-value seront redistribués l'année prochaine dans l'enveloppe totale d'attribution des subventions.

Le Conseil valide la moins-value de 200 € pour le Football Club de Marmagne (1 contre, 3 abstentions).

Association PG Boudot :

Comme l'an passé, un livre va être offert par la commune à chaque enfant de l'école pour Noël. Le fournisseur n'acceptant pas le paiement par mandat administratif, l'association PG Boudot a réglé la facture d'un montant de 116.85 € par chèque. Il est donc nécessaire de rembourser l'association en lui versant une subvention équivalente à la facture.

Le Conseil valide le versement de cette subvention à l'association P-G Boudot (unanimité).

→ Indemnité gardiennage église:

Une demande de la paroisse de l'épiphanie a été reçue concernant le gardiennage de l'église de la commune de Marmagne. En effet, il s'agit d'une dépense obligatoire et réglementée par les services de l'état.

Pour rappel, la commune de Marmagne avait délibéré le 3 mai 1960 en ce sens :

Le 03/05/1960, « Se reportant à la circulaire de Mr le Ministre de l'Intérieur en date du 31/08/1954 et sur demande de Mgr l'Evêque d'Autun, décide d'allouer au Curé de la paroisse une indemnité de gardiennage de l'église de 80 nouveaux francs, dépense à prélever au chapitre 6312, « entretien des bâtiments communaux ». Vu et approuvé par Sous Préfet le 05/05/1960.

Le Conseil doit délibérer pour une indemnité reductible annuellement et pouvant faire l'objet d'une revalorisation au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même période.

Le Conseil valide une indemnité de gardiennage de l'église à hauteur de 200 € par an (1 abstention).

→ Tarifs communaux 2019:

Les différents tarifs communaux ayant fait l'objet d'une hausse de 3 % en 2017, il est proposé de les laisser inchangés pour l'année 2019 à l'exception du droit de place pour les commerçants.

En effet, les 3 commerçants utilisant la place de la mairie ont demandé l'installation d'un coffret de prises en acceptant une augmentation du droit de place.

Ce dernier est actuellement de 0,75 € par mètre et représente pour chaque commerçant une facturation de 4,5 € par présence.

Le Conseil valide les tarifs communaux 2019 comme inchangés par rapport à 2018, sauf pour le droit de place qui passe de 0.75 € le mètre à 1.10 € (unanimité).

→ Recrutement crèche :

Il est rappelé au conseil que 2 personnes ont déjà été recrutées pour la micro-crèche : 1 éducateur principal de jeunes enfants par voie de mutation et 1 éducateur de jeunes enfants en CDD.

Au vu des inscriptions enregistrées jusqu'à ce jour, il s'avère nécessaire de faire appel à une 3ème personne en tant qu'accompagnante éducative "petite enfance".

Il est proposé au Conseil la candidature d'une habitante de Marmagne titulaire du CAP Petite Enfance et déjà en contrat à l'école maternelle.

Dans un premier temps, un avenant au contrat serait signé sur la même base de 17h30 par semaine du 17 au 31 décembre.

Dans un second temps, un contrat à durée déterminée d'un an pourrait être établi à compter du 1er janvier 2019 sur la base de 35 heures/semaine pour la micro-crèche (7 enfants en janvier et 8 enfants en février).

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un avenant de contrat du 17 au 31 décembre pour 17h30 par semaine, puis un CDD d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier sur la base de 35 heures/semaine (unanimité).

→ Recrutement école maternelle:

Après décision de recruter une personne à la micro-crèche en tant qu'accompagnante éducative "petite enfance", il est nécessaire de faire appel à un agent pour compléter le temps de travail d'une ATSEM à l'école maternelle.

Il est proposé au Conseil la candidature d'une jeune femme habitante de Marmagne et titulaire du CAP Petite Enfance.

Un contrat à durée déterminée (jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019) pourrait être établi à compter du 3 décembre 2018 sur la base de 17h30/semaine scolaire. Des heures pourraient être affectées au ménage pendant les vacances scolaires.

Elle pourrait travailler en binôme avec les 2 ATSEM actuelles jusqu'au 17 décembre prochain.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un CDD pour le poste à temps partiel d'ATSEM (unanimité).

→ Mise à jour du tableau des effectifs:

Par délibération en date du 1er octobre 2018, le conseil municipal a validé le tableau des effectifs de la commune de Marmagne.

Suite au recrutement d'une assistante éducative "petite enfance", il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs (3 personnes pour la micro-crèche).

Le Conseil valide le nouveau tableau des effectifs de la commune (unanimité).

→ Modification recrutement 2<sup>ème</sup> EJE :

Rappel : le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 1er octobre 2018, de recruter un deuxième éducateur de jeunes enfants pour la micro-crèche. Ce recrutement devrait être effectif au 26 novembre 2018. En raison du retard des travaux de la micro-crèche, il est nécessaire de procéder à un recrutement au 3 décembre 2018.

Le Conseil valide la modification du début de contrat pour le 3 décembre (unanimité).

→ Délibération complémentaire Ages&Vie:

Dans sa séance du 10 avril 2018, le conseil municipal a délibéré favorablement pour une cession de terrain à la société Ages et Vie Habitat de Besançon. Depuis différentes études ont été menées, le permis de construire a été instruit et accordé et à ce jour, il est purgé de tout recours. Dans le cadre de la réalisation de la vente, il convient de préciser certains éléments à savoir :

-La surface totale réelle de la partie vendue est de 17 a 07 ca. Elle est constituée de 3 nouvelles parcelles cadastrales

AC 772	0 a 52 ca
AC 774	15 a 15 ca
AC 776	1a 40 ca
<b>Total</b>	<b>17 a 07 ca</b>

- Le prix de cession du terrain a été fixé lors de la délibération précédente à 17.50€/m<sup>2</sup> \* 17 a 07 ca soit 29 872.50€ (vingt-neuf mille huit cent soixante-douze euros) net vendeur. Les différents frais liés à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

-Il convient également de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public la parcelle cadastrée AC 772, en effet cette partie faisait partie du chemin piétonnier, dit chemin de Saint Martin.

-Différents réseaux secs et humides sont présents sur la partie de la nouvelle voie dite Rue Rose Létang, propriété de la commune. Aussi dans l'attente de l'incorporation de celle-ci dans le domaine public et la rétrocession à la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, il est nécessaire de consentir des servitudes de passages et de tréfonds pour la réalisation de la construction.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de la vente des parcelles cadastrées Section AC n°772-774-776, pour la somme de 29 872,50 €. Il autorise également M. le Maire à constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public la parcelle AC n° 772, ainsi que d'autoriser les servitudes nécessaires à la réalisation du projet (unanimité).

→ Nomination élus commission de contrôle (fichier électoral):

Le nouveau Répertoire Électorale Unique (REU), géré au niveau national par l'INSEE, sera mis en place à compter du 1er janvier 2019. Des modifications vont avoir lieu quant aux modalités d'inscription et de radiation des électeurs dans les communes.

Les inscriptions pourront se faire jusqu'à 6 semaines avant les scrutins.

L'INSEE va gérer ce répertoire électoral unique, notamment pour éviter les doubles inscriptions. Les électeurs auront désormais un Identifiant National d'Électeur (INE) unique et permanent.

Les anciennes commissions administratives n'existeront plus à compter de janvier 2019 et seront remplacées par des commissions de contrôle (une par commune), compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire. Dans le cas de la commune de Marmagne, où 3 listes ont été présentées lors des élections, la commission doit être composée de :

- 3 conseillers de la première liste
- 1 conseiller de la seconde liste
- 1 conseiller de la troisième liste

Les réunions (au minimum 1 par an) seront publiques. Pour l'année 2019, du fait des élections européennes le 26 mai, la commission devra se réunir entre le 2 et le 5 Mai 2019.

Les années sans scrutin, la commission devra se réunir entre mi-novembre et fin décembre.

Les 5 conseillers municipaux sont :

Denis Lokietek, Daniel Margueron, Isabelle Cardoso, Maryse Coulon, Alain Day.

→ Décision modificative:

Un locataire de la commune a quitté son logement. Un état des lieux a été effectué. La commune doit procéder au remboursement de la caution d'un montant de 275 €.

Afin de procéder à ce remboursement; il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit (ouverture de crédits au compte 165 pour un montant de 275 €).

Le Conseil autorise M. le Maire à effectuer un virement de crédit (unanimité).

## **INFORMATIONS :**

01 :SEMCODA :

Par un courrier reçu le vendredi 16 novembre, la SEMCODA propose un nouveau partenariat.

La Semcoda s'engagerait à construire un bâtiment de 129m<sup>2</sup> destiné aux métiers de la santé et un bâtiment de 104 m<sup>2</sup> destiné à un commerce alimentaire.

Il est précisé que la commune prendrait à sa charge les loyers de l'ensemble des locaux moyennant un loyer mensuel de l'ordre de 15.53€/m<sup>2</sup> TTC de surface utile.

L'opération serait encadrée par un bail emphytéotique de 50 ans à compter de la date de livraison du programme.

La seule condition suspensive serait l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

Ce nouveau partenariat doit désormais être étudié par les membres du Conseil Municipal, ou éventuellement réfléchir à d'autres solutions.

## 02 : PLUi :

Le registre "COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT-MONTCEAU : PLUi valant programme local de l'Habitat et ayant les effets de SCOT et zonage d'assainissement des eaux usées des 34 communes" a été clos par le système.

Il compte 356 observations et 6877 téléchargements pour 1759 visiteurs. Désormais les 6 commissaires enquêteurs vont étudier les réclamations, ils vont émettre des avis motivés qui seront étudiés par la commission ad hoc.

## 03 : Lotissement Croix Jeangoux :

Au cours des mois d'Octobre et Novembre, ce sont deux terrains qui ont été réservés sur le lotissement de la Croix Jeangoux, 2ème tranche. Les ventes seront finalisées au printemps.

## 04 : Acquisition terrain Barbier/Laboure:

Le dossier semble enfin débloqué et un accord a été signé en l'étude de Me Andrieux le 21 novembre avec les propriétaires pour la cession du terrain sise en continuité du projet Ages et Vie ainsi que la parcelle triangulaire sise rue de la gare. L'acte devrait être signé en tout début d'année 2019.

## 05 : Marché public de la cantine:

Un marché public a été ouvert sur la plate forme dématérialisée "Territoires numériques Bourgogne Franche comté" ayant pour objet FOURNITURE ET LIVRAISON FROIDE DES REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE DE MARMAGNE ET LA MICRO-CRÈCHE « Oursons & Cie » AINSI QUE LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE GOÛTERS à la micro crèche.

Ce dossier a été mis en ligne le 29 octobre et la date limite des offres a été fixée au lundi 26 novembre à 12 heures.

8 dossiers dématérialisés ont été téléchargés.

1 offre dématérialisée a été reçue.

La Commission d'appel d'offre communale se réunira mardi 27 novembre à 17 heures pour analyser la proposition.

## 06 : Rue Capet :

Au vue du stationnement de plus en plus anarchique dans la rue Capet aux heures des entrées et sorties de l'école, engendrant des incidents matériels, il sera mise en place des balises sur la chaussée afin d'empêcher le stationnement des véhicules.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Maryse COULON : le croisement des camions est devenu compliqué voir impossible en face du coiffeur Alain, la bouche d'égout est enfoncée.

→ La demande de réparation de la bouche d'égout sera transmise à la CUCM.

Maryse COULON : il est nécessaire de nettoyer les grilles de pluvial en hiver.

→ Compétence de la CUCM ; la question sera posée lors de la prochaine rencontre.

Isabelle CARDOSO : il serait bien de signaler les travaux en cours sur la commune sur le site internet

→ Ce sera fait.

Alain DAY : le pont situé Chemin des Mouilles est en mauvais état, est-ce que les tracteurs peuvent passer sur le pont ?

→ Le pont vient d'être examiné par la société SOCOTEC, une limitation de tonnage peut être mise en place.

Séance levée à 20h23.